



Rapport d'Orientation Budgétaire 2018

Note de Synthèse



Le Rapport d'Orientation Budgétaire a pour objectif de présenter au Conseil Municipal les grandes orientations financières de la commune précédant le vote du budget. Il a pour vocation de renforcer la démocratie locale en introduisant une discussion au sein de l'assemblée sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

La loi NOTRe du 7 août 2015 ainsi que les décrets 2016-834 et 2016-841 des 23 et 24 juin 2016 sont venus compléter les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de présentation des orientations budgétaires, en y apportant davantage de mise en perspectives et en rendant ces informations accessibles à tous les citoyens, notamment par sa mise en ligne sur le site internet de la ville.

Dans le cadre de l'élaboration de leur budget, les collectivités s'appuient sur les dispositions contenues dans la loi de finances, laquelle précise notamment l'évolution des concours de l'Etat aux collectivités territoriales.

La présentation des orientations budgétaires est décomposée en quatre parties :

- le contexte économique et financier,
- les principales dispositions de la loi de finances 2018,
- la situation financière de la commune après les résultats de clôture de l'exercice 2017,
- les orientations principales du budget 2018.

1) Le contexte économique et financier

La conjoncture économique de notre pays est la plus favorable de ces six dernières années.

La croissance économique redémarre et les financements restent encore avec des taux de rémunération très bas qui favorisent les investissements.

Après une hausse de 1,9% en 2017, les analystes financiers s'attendent à une croissance légèrement supérieure en 2018 (2%) même si l'Etat est resté très prudent en calant ses prévisions budgétaires 2018 sur une croissance de 1,7%.

Dans ce contexte, le taux de chômage devrait légèrement reculer, pour atteindre 9,4% de la population active, contre 9,7% aujourd'hui.

Même si la France montre tous les signes d'une bonne santé économique retrouvée, il est encore trop tôt pour affirmer que cette reprise est durable et d'autres indicateurs sont à surveiller particulièrement, comme l'inflation, en nette accélération en 2017 (+1,2%), la hausse du pétrole ou bien encore le volume de nos importations qui, tiré par la croissance, maintient encore notre déficit commercial à un niveau élevé.

2) Les principales dispositions de la loi de finances 2018 pour les collectivités locales

Le prélude à une réforme de la fiscalité locale en profondeur

L'article 3 de la loi de finances consacré au dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80% des contribuables d'ici à 2020 donne le coup d'envoi à une réflexion beaucoup plus large sur le devenir de la fiscalité locale.

A Noisseau, la taxe d'habitation représente environ **60%** des recettes fiscales et surtout **40%** des recettes servant à financer le fonctionnement de la commune (administration et services à la population). Il va sans dire que supprimer à terme la taxe d'habitation sans contrepartie équivalente aurait des conséquences très graves sur la pérennité des communes.

Le « dégrèvement Macron » comme certains l'appelle, constitue la première étape de cette réforme qui vise à réduire progressivement (30% en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020) le montant de la taxe d'habitation selon le niveau de revenus des foyers fiscaux.

Plafonds du Revenu Fiscal de Référence (RFR) de 2017 à ne pas dépasser pour profiter du dégrèvement de **30% en 2018** :

- **27 000 €** pour 1 part de quotient familial,
- **35 000 €** pour 1,5 part de quotient familial,
- **43 000 €** pour 2 parts de quotient familial,
- **+ 6 000 €** pour chaque demi-part supplémentaire.

Pour éviter les effets de seuils, un dispositif de lissage a été mis en place pour les contribuables qui dépassent les plafonds ci-dessus. Pour en bénéficier, leur RFR ne doit pas dépasser les **plafonds majorés** suivants :

- **28 000 €** pour 1 part de quotient familial
- **36 500 €** pour 1,5 part de quotient familial
- **45 000 €** pour 2 parts de quotient familial
- **+ 6 000 €** pour chaque demi-part supplémentaire.

Il est important de préciser que cette réduction s'appliquera uniquement sur la part « **commune** » de la taxe d'habitation de la **résidence principale** et que son montant sera calculé en prenant comme référence le montant de la part « commune » de la taxe d'habitation **payée en 2017**. Cela signifie notamment que toute augmentation du taux de la taxe d'habitation qui serait décidée par les communes en 2018, 2019 ou 2020 sera sans impact sur le montant de la réduction et que la différence continuera d'être payée par le contribuable.

A ce jour, nous ne connaissons pas quel sera l'impact exact de cette mesure de réduction sur notre commune car celui-ci dépendra du RFR découlant de la déclaration des revenus de 2017 mais nous estimons qu'elle devrait concerner environ **70% à 75%** des foyers fiscaux.

Des dépenses et un niveau d'endettement mis sous contrôle

Le préambule de la loi de programmation des finances publiques portant sur les années 2018 à 2022 votée le 22 janvier dernier précise, dans son article 13, que les collectivités territoriales contribuent à l'effort national de réduction du déficit public et de la maîtrise de la dépense publique.

Pour ce faire, l'Etat fixe plusieurs objectifs aux collectivités territoriales sur la période 2018-2022 :

- Tout d'abord, un objectif de maîtrise de leurs dépenses réelles de fonctionnement avec une hausse limitée à **+1,2% par an** en valeur et à périmètre constant, c'est-à-dire inflation incluse et en prenant comme référence les dépenses réelles de 2017 ;
- Et ensuite, un objectif de réduction de leur niveau d'endettement en fixant le ratio lié à la capacité de désendettement à **12 ans** maximum pour les communes, ratio déjà considérée par les analystes financiers comme étant le seuil critique au-delà duquel se profilent les difficultés budgétaires.

Les collectivités territoriales, par l'intermédiaire de l'Association des Maires de France, s'interrogent légitimement sur le bien-fondé de l'objectif de dépenses affiché dans cette loi de programmation qui correspond de fait à imposer une baisse des dépenses si l'on tient compte de l'inflation et de l'évolution mécanique, à effectif constant, de la masse salariale qui représente à elle seule bien souvent 50% des dépenses des collectivités.

Pour s'assurer le concours « bienveillant » des collectivités dans la maîtrise de leurs dépenses, l'Etat a indiqué qu'il mettra en place des mécanismes de compensation consistant à appliquer « une reprise financière sur les concours financiers de l'Etat ou bien sur les ressources fiscales affectées aux collectivités ». En clair : des nouvelles baisses de dotations et/ou des prélèvements supplémentaires sur la fiscalité locale sont à prévoir dès 2019 pour les collectivités qui ne respecteraient pas cet objectif.

En 2018, l'Etat va « tester » ces nouvelles mesures en les contractualisant avec les 340 collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement dépassent les 60 millions d'euros. Ces « contrats » pourraient ensuite être étendus aux communes de plus de 10.000 habitants, etc... A suivre.

Une Dotation Globale de Fonctionnement maintenue sous condition

Conformément aux annonces du gouvernement, il n'est pas programmé en 2018 de baisse nette des dotations, mais une sorte de « contrat de confiance » entre l'État et les collectivités (cf. sujet précédent) : si celles-ci s'engagent à diminuer leurs dépenses de fonctionnement, et le font réellement, elles ne verront pas leur DGF baisser – mais dans le cas contraire il y aura un malus.

Stabilité du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

L'objectif d'atteindre 2% des recettes fiscales est une nouvelle fois repoussé. Son montant pour 2018 reste fixé à 1 milliard d'euros comme en 2016 et 2017. Toutefois des ajustements pourront être réalisés à la marge pour accompagner les évolutions de la nouvelle carte intercommunale mise en place en 2017.

Mesures de soutien en faveur de l'investissement

Le soutien à l'investissement du bloc communal mis en place de manière exceptionnelle en 2016 et 2017 est pérennisé et son effort porté à 1,8 milliard d'euros en 2018 contre 1,7 milliard d'euros en 2017.

Cette enveloppe est répartie entre la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 996 millions d'euros, la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) à hauteur de 655 millions d'euros et la Dotation de Soutien à la politique de la ville pour 150 millions d'euros.

3) La situation financière de la commune

Les premiers résultats de l'exercice 2017

A l'issue de la journée complémentaire qui clôture l'exercice 2017, le solde d'exécution budgétaire devrait laisser une situation excédentaire d'environ **474.000 euros** dont 361.000 euros au titre de la section de fonctionnement et 113.000 euros au titre de la section d'investissement.

Comme l'année précédente, il sera proposé de reprendre ces résultats dans le budget primitif 2018 après accord de Madame le Trésorier Principal.

Situation de l'endettement

En 2017, la réalisation du terrain multisports et du parking attenant a pu être réalisé entièrement sur fonds propres et avec l'aide de subventions.

Un emprunt de 200.000 € a été souscrit au bénéfice du projet de construction du RAM et la commune a profité de la consultation des organismes bancaires pour renégocier le taux de 3 prêts en cours respectivement à 3,25%, 4,45% et 5,55% afin de bénéficier d'un taux d'intérêt très inférieur (1,33%). La durée de leurs échéances a également été raccourcie (amortissements trimestriels plutôt que semestriels ou annuels) de manière à accélérer le remboursement du capital et, par voie de conséquence, à réduire davantage le coût des intérêts.

En 2018, la réalisation de la vente d'un terrain destiné à la construction d'un programme immobilier permettra à la commune d'engager de nouveaux investissements sans avoir recours à l'emprunt.

Au 1^{er} janvier 2018, l'encours de la dette s'établit à **3.474.502 €**, confirmant ainsi la trajectoire descendante opérée depuis 2014 indépendamment de la réalisation de l'emprunt de 200.000 € et de la capitalisation de l'indemnité de remboursement anticipé des 3 prêts renégociés.

Entre 2014 et 2017, la commune aura diminué sa dette de **990.694 €** (-22%) et devrait encore la baisser de **970.000 €** d'ici à fin 2020 réduisant celle-ci de près de 2 millions d'euros sur la période.

Situation de l'endettement de la ville au 1^{er} janvier 2018 :

	Réalisé			Prévision	Projection sur 3 ans		
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Capital restant dû au 1er janvier =>	4 079 605 €	3 791 240 €	3 493 648 €	3 474 502 €	3 149 743 €	2 819 749 €	2 505 109 €
<i>dont emprunts en euros</i>	3 423 816 €	3 177 708 €	2 924 364 €	2 951 550 €	2 675 308 €	2 396 118 €	2 134 676 €
<i>dont emprunts en devises</i>	655 789 €	613 532 €	569 284 €	522 952 €	474 435 €	423 631 €	370 432 €
Coût annuel de la dette =>	460 037 €	475 667 €	468 257 €	451 480 €	444 200 €	420 250 €	417 950 €
<i>dont remboursement du Capital</i>	288 365 €	316 738 €	319 968 €	324 760 €	330 000 €	314 600 €	322 500 €
<i>dont remboursement des intérêts</i>	155 281 €	142 077 €	131 158 €	108 720 €	96 200 €	87 650 €	77 450 €
<i>dont pertes de change (*)</i>	16 391 €	16 852 €	17 131 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €
<i>Capacité de désendettement (années)</i>	14,1	12,0	10,9	10,7	9,5	9,0	7,8

(*) Le montant des pertes de change varie chaque année et concerne exclusivement les 2 emprunts contractés en devises étrangères (Francs Suisse) dont l'échéance interviendra pour l'un en 2026 et pour le second en 2027. Ces pertes reflètent l'écart de change entre la parité euro/franc suisse telle qu'elle existait au moment de la souscription de l'emprunt et la même parité calculée au moment du paiement de chaque échéance.

4) Les principales orientations budgétaires de l'exercice 2018

I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

❖ Évolution générale des dépenses

Des dépenses de personnel en augmentation suite à des changements de périmètre

Les charges de personnel constituent le poste de dépenses le plus important du budget de la commune. Elles représentent environ 50% de celui-ci pour un montant total estimé à **2.589.200 €** pour l'exercice 2018.

Cette estimation, en hausse de 4% par rapport au réalisé 2017, résulte des mesures décidées par le Gouvernement (augmentation des cotisations : CSG et retraites notamment), des évolutions de carrière automatiques liées à l'ancienneté des agents, d'une augmentation significative de l'assurance du personnel ainsi qu'au transfert sur le budget de la commune d'un agent du CCAS et des 2 salariés précédemment employés par la Caisse des Écoles pour les activités de Hip Hop et de Danse Classique.

Des charges nouvelles pour des services nouveaux

2018 va représenter la 1^{ère} année de plein exercice pour la police municipale mutualisée « Noiseau-Ormesson » avec un coût de fonctionnement pour la ville de Noiseau estimé à 148.000 euros dont 87% concernent les charges de personnel afférentes aux 3 policiers municipaux de la ville.

Vers un élargissement des compétences de GPSEA en matière de voirie d'intérêt territoriale

Par délibération du 28 septembre 2017, le Territoire Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) a validé la nouvelle carte de la voirie d'intérêt territorial et a proposé aux communes d'élargir ses compétences aux abords immédiats des rues comme les trottoirs ou les fossés par exemple.

Concernant notre commune, Le Conseil de Territoire a accepté le principe d'intégrer la rue Edouard Branly dans la voirie d'intérêt territoriale dans la perspective de la réalisation d'une voie de circulation douce en lisière de forêt reliant les deux entrées dans le bois Notre-Dame et venant ainsi prolonger la coulée verte déjà existante le long du chemin de Brie Raymond Paulvaiche.

La Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) se prononcera au cours de l'année 2018 sur le volet financier de l'élargissement de cette compétence.

Une contribution aux dépenses du Territoire en augmentation

La réduction des dotations de l'Etat et les objectifs affichés de baisse des dépenses, conduisent les collectivités à rechercher des pistes d'économie en mutualisant leurs compétences et leurs moyens dans le but d'offrir le meilleur service au meilleur coût.

En 2017, la commune a transféré au territoire les charges relatives à la Bibliothèque municipale et à l'Ecole de Musique dont le montant a été évalué à 108.960 €.

Le montant prévisionnel du FCCT à reverser au territoire en 2018 sera de **1.079.040 €** inflation comprise (+1,2%) et hors nouvelles charges susceptibles d'être transférées au cours de l'année 2018.

Contenu du FCCT :

	Réalisé 2017	Prévisionnel 2018
FCCT au 1er janvier	850 727 €	860 936 €
Charges transférées de l'exercice	108 960 €	110 268 €
Reversement de la Majoration CPS (MGP)	107 836 €	107 836 €
Montant total	1 067 523 €	1 079 040 €

Des prélèvements sur nos ressources dont le montant est encore incertain

- Le montant dévolu au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est resté stable par rapport à celui de 2016 et de 2017 (1 milliard d'euros) mais la nouvelle carte territoriale induira des impacts inégaux selon les territoires.

En 2018, le montant du FPIC devrait être sensiblement équivalent à celui de 2017 et nous provisionnerons **30.000 €** à cet effet.

- Le prélèvement fiscal au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) qui sera opéré en 2018 fait suite à l'inventaire réalisé au 1^{er} janvier 2017. Il est calculé à partir du nombre de logements locatifs sociaux manquants pour atteindre le nouveau seuil de 25%.

Le dernier taux de logements locatifs sociaux pris en compte pour le calcul du prélèvement fiscal de notre commune est de **15,13%**.

Compte tenu qu'aucun programme immobilier comportant des logements sociaux n'a pu être lancé sur la dernière période triennale, le Préfet du Val-de-Marne, suivant en cela les recommandations de la commission nationale « SRU » a décidé de tripler l'amende payée par notre ville en 2017 en portant son montant à **125.000 euros** pour l'année 2018.

❖ Evolution générale des recettes

Stabilité des concours de l'Etat

- Tout d'abord, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) ne devrait pas subir de baisse cette année et se situer au même niveau qu'en 2017, soit **270.000 €** (pour mémoire, cette même DGF était de 560.000 € en 2013, 520.000 € en 2014, 425.000 € en 2015, 330.000 € en 2016 puis 270.000 € en 2017).

La fiscalité locale

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, décidée par l'Etat dans la loi de finances 2018 et servant de base au calcul des impositions directes locales (Foncier bâti, Foncier Non bâti, Taxe d'habitation) est fixée, depuis cette année, en fonction de l'inflation constatée l'année précédente et non plus sur l'inflation prévisionnelle de la future année budgétaire.

En 2018, les valeurs locatives seront revalorisées de **1,2%** correspondant au taux d'inflation constaté en 2017.

Les taux communaux 2018 resteront par ailleurs identiques à ceux de l'année 2017 :

Taxe	Taux Commune 2017	Taux commune 2018
Taxe d'habitation	22,44%	22,44%
Foncier Bâti	20,40%	20,40%
Foncier Non Bâti	127,92%	127,92%

II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

❖ Evolution générale des dépenses

Tout d'abord, nous reprendrons au budget 2018 les opérations engagées en 2017 et restant à réaliser pour un montant total de **281.031 €** comprenant :

- La fin des travaux du RAM dont la livraison est prévue au S1 2018 pour 258.213 euros
- Divers aménagements pour un montant total de 13.362 euros
- La poursuite de l'étude d'aménagement du cimetière de Noiseau pour 9.456 euros

Outre la finalisation des opérations décrites précédemment, les principaux investissements envisagés en 2018 sont les suivants :

En direction de la Petite Enfance :

- L'aménagement intérieur (mobilier) et extérieur (jeux) du Relais d'Assistantes Maternelles pour un montant prévisionnel de 60.000 € HT ;
- Le réaménagement des locaux de la Crèche (salle de jeux, dortoir, cuisine) permettant d'offrir des possibilités nouvelles en terme de places grâce à un meilleur équilibre entre les différentes classes d'âges pour un montant prévisionnel de 36.000 € HT ;

En direction de la pratique du sport :

- La création de terrains de pétanque à l'intérieur de l'enceinte du stade Jean Debouzy pour un montant prévisionnel de 25.000 euros HT ;

En direction des écoles :

- La sécurisation des accès aux abords des écoles maternelle et élémentaire (vidéo portier, automatisation de portails, interphones) pour un montant prévisionnel de 42.000 euros HT ;
- La rénovation de plusieurs classes de l'école maternelle et de l'école élémentaire pour un montant prévisionnel de 35.000 euros HT.

Par ailleurs, en matière de voirie, nous envisageons, à partir du second semestre :

- De démarrer le chantier d'enfouissement des réseaux de la rue Edouard Branly pour un budget prévisionnel de 260.000 € HT.

La réalisation de cet enfouissement des réseaux un est prérequis à la création d'une voie de circulation douce en lisière de forêt et de la rénovation totale de la chaussée.

- D'engager une première tranche de rénovation de notre parc d'éclairage public pour un montant prévisionnel de 35.000 € HT.

❖ **Evolution générale des recettes**

Les recettes d'investissement 2018 seront principalement constituées par :

- La reprise du résultat de l'exercice 2017 pour un montant prévisionnel de **113.000 euros** ;
- Les subventions d'investissement restant à recevoir pour un montant total de **330.000 euros** ;
- Et divers dotations d'investissement décrites ci-après pour un montant total estimé à **310.000 euros** ;

Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)

Le FCTVA pour l'année 2018 prendra en compte le règlement des dépenses réalisées en 2017 pour les travaux d'investissement ainsi que les dépenses de fonctionnement imputables à l'entretien des bâtiments communaux et de la voirie communale.

Le taux forfaitaire de remboursement de la TVA est resté identique à celui de 2017, soit **16,404%**.

Le montant prévisionnel du FCTVA est estimé à **165.000 euros** pour l'année 2018.

La Taxe d'Aménagement (ex TLE)

Depuis le 1^{er} mars 2012, la Taxe Locale d'Équipement est remplacée par la Taxe d'Aménagement et son taux a été fixé à 5% par le Conseil Municipal.

Le montant prévisionnel de la Taxe d'Aménagement est estimé à **145.000 euros** pour l'année 2018.

